

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017  
A 18H30  
À AMBERT**

L'an deux mil dix-sept, le 9 février, le Conseil de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à AMBERT, sous la présidence de Monsieur Jean Claude DAURAT.

Date de la convocation : 2 FEVRIER 2017

**77 VOTANTS :**

ALEXANDRE Christian - ALLEGRE CARTIER Stéphanie - ARDEVOL Didier - BACHELERIE Laurent - BARRIER Daniel - BEAULATON Michel - BESSEYRE Patrick - BOST Nadine - BOSTVIRONNOIS Jean - BOURRON Olivier - BRAVARD Michel - CARLE Pascal - CHALENDAR Roland - CHANAL Paul - CHANTELAUZE Alain - CHARTOIRE Mireille - CHASSAIGNE François - CHATAING Marthe - CHAUVET Louis - CHEVALEYRE Eric - CHEVALEYRE Serge - COUPAT Jean Luc - COURTHALIAC Laurent - DAUPHIN François - DAURAT Jean Claude - DEMATHIEU Sylvie - DINOARD Florence - DOUARRE Patrice - DUBIEN Roger - DUBOURGNOUX Eric - DUGNAS Sébastien - DUTOUR Michelle - FACY Chantal - FARGETTE Frédéric - FAUCHER Patrick - FAURE Bernard - FAVERSIENNE Michel - FAVIER Bernadette - FAYE Emilie - FONLUPT Mireille - FORESTIER Daniel - FORTIER Valérie - FOURNET FAYARD Yves - FOURNIOUX Danielle - GACHON Fabienne - GARRIER Maurice - GORBINET Guy - GRANGIER Patrick - GRENIER Gérard - GUENOLE Christian - GUY Marielle - HERNANDEZ Jean Marie - IMBERT Johan - LABARY Suzanne - LUCHINO Albert - MOLIMARD Alain - MONDIN Corinne - MONNERIE Simone - MOREL Michel - MORISON Georges - PASTEL Bernard - PELIN Simon - PEROT Florence - POMMERETTE Daniel - POUGET Jacques - POUGET Jean Philippe - PROVENCHERE Arnaud - REBORD Marie France - ROCHETTE Michel - RODIER Simon - ROMEUF Isabelle - SAUVADE Christine - SAUVADE Michel - SAUVADET Guy - SAVINEL Jean

Absents : CHAMPEAUX Daniel - CHAUTARD François - DOMPS Joseph - FOUGERE Myriam - GIRON Dominique - GROISNE Noël - PAULET Jean Yves - PERIGNON Agnès - VOLDOIRE André

Pouvoirs : GIRON Dominique donne pouvoir à COUPAT Jean Luc  
FOUGERE Myriam donne pouvoir à GORBINET Guy

Secrétaire de séance : Monsieur BACHELERIE Laurent

Compte rendu du conseil communautaire du 14 janvier 2017 à Vertolaye approuvé à l'unanimité.

**1 FINANCES**

Intervention de M. PIERARD, CALIA conseil.  
Une copie du power point sera diffusée aux conseillers.

M. le Président explique que la situation est délicate. Il rappelle que la fiscalité intercommunale n'est pas la plus importante, mais qu'il faudra trouver le bon tempo. Il explique que son objectif est d'arriver à la fin du mandat avec une situation financière saine afin de ne pas obérer les capacités d'actions du prochain mandat. Pour autant il n'a pas pour ambition de n'être qu'une structure de gestion. Le conseil sera donc appelé à réaliser des arbitrages :

- fiscaux
- sur le plan pluriannuel d'investissements

M. Barrier demande quand aura lieu les choix sur les modalités de lissage des taux.

M. le Président répond que cela se décidera en même temps que le vote des taux. Il rappelle également que cela n'impacte pas le produit fiscal.

Mme Fournioux demande si l'option « augmentation des taux et non reversement du FPIC » aux communes pourrait être étudiée.

M. Pierrard répond que c'est une possibilité parmi d'autres.

Mme Fournioux demande également quelle est la capacité d'investissement.

M. Pierrard répond qu'au fond les investissements jouent à la marge sur le fonctionnement. A son sens, le fond du problème est la contraction du fonctionnement qui conduit à l'effet ciseau (stagnation ou baisse des recettes et augmentation des dépenses).

Mme Monnerie demande si c'est donc sur le fonctionnement qu'il faut agir.

M. Pierrard répond qu'il existe deux moyens : la baisse des dépenses et l'augmentation des recettes. Il explique ensuite que si spontanément les fusions sont associées à « économie », dans les faits à court terme ce n'est pas le cas, et qu'au contraire les harmonisations entraînent une hausse du niveau de service et donc des coûts. A son sens, seule la fiscalité et le FPIC sont de véritables pistes à court terme.

M. Fargette s'interroge sur le levier FPIC car dans le système dérogatoire les communes les plus pauvres donneraient plus que les plus riches.

M. Pierrard rappelle que les communes ne donneront pas mais qu'elles renoncent à une part plus importante.

M. le Président conclut en expliquant que les choix seront à faire à l'issue du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu mi-mars.

## **2 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT**

M. le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un certain nombre de compétences peuvent être déléguées au président par l'assemblée délibérante, lui conférant ainsi la possibilité de prendre des décisions sans avoir à réunir et à obtenir au préalable l'accord du conseil. Une telle délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la communauté de communes.

La contrepartie est que le Président doit rendre compte à chaque réunion du conseil des décisions prises sur ce fondement.

L'article L.5211-2 rend applicable aux Présidents et vice-Présidents les dispositions applicables aux maires et adjoints.

Dans ce cadre et dans le seul but de faciliter la gestion intercommunale il est proposé de confier les délégations suivantes à M. le Président :

- *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics*

*intercommunaux ;*

- Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De s'adjoindre les services d'un conseil juridique
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans une limite de 1 500 €;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans
- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

*Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :*

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

*A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le Président pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.*

Le Président pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

- Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros.
- Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (opérations d'aménagement);
- D'exercer, au nom de la communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (commerce et artisanat);
- De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L, 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur les terrains de l'établissement
- D'autoriser, au nom de l'établissement, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve les délégations proposées ci-dessus.

M. le Président précise que ces délégations font l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil et qu'elles sont examinées en bureau chaque mercredi.

Mme Mondin s'interroge sur la grande liberté laissée pour réaliser des emprunts.

M. le Président répond qu'il sera contraint par le cadre budgétaire défini par le conseil et que là aussi, il sera rendu compte à l'exécutif et au Conseil.

### **3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

M. le Président explique que selon l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, les EPCI à fiscalité propre emportent le droit de préemption urbain sur les communes. Ce droit implique de répondre aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans un délai de deux mois.

Afin de réduire le délai de réponse au bénéfice des administrés, il est proposé au conseil de déléguer au Président le traitement des DIA, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 al.7 du code général des collectivités locales.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à subdéléguer l'exercice du droit

de préemption urbain aux Maires des communes concernées pour les immeubles situés sur leur commune après un avis négatif du Président de la communauté de communes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité:

> délègue au Président le traitement des DIA

> dit que le Président peut subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Maires des communes concernées pour les immeubles situés sur leur commune après un avis négatif du Président de la communauté de communes

#### **4 - SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du comité syndical en sa séance du 22 janvier 2009 relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** l'intérêt de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des actes administratifs (délibérations, arrêtés) soumis au contrôle de légalité ainsi que pour l'envoi des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif), tout en précisant que la télétransmission par voie électronique des actes complexes tout particulièrement, les marchés publics, documents d'urbanisme, en sont exclus.

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Sur rapport du Président, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil à la majorité décide de :

**DEMATERIALISER** l'envoi des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

**MANDATER** Monsieur le Président à signer la convention avec Mme la Préfète du Puy-de-Dôme relative à la télétransmission des actes administratifs avec le dispositif homologué de télétransmission ;

**D'autoriser M. le Président à désigner** un ou plusieurs agents titulaires de la collectivité afin de recevoir délégation de fonction exclusivement pour détenir un certificat d'authentification en vue de télétransmettre tout acte de la communauté signé préalablement par le Président soumis au contrôle de légalité.

#### **5 - INDEMNITES DE FONCTION**

M. le Président rappelle aux membres du conseil que le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier d'une indemnité.

Cette indemnité est calculée sur la base de l'indice terminal de la fonction publique. Pour les communautés dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, elle peut représenter jusqu'à 67,5 % de l'indice pour le Président et 24,73 % de l'indice pour les Vice-Présidents.

M. Imbert demande quelle est la différence avec les indemnités des anciennes communautés.

M. le Président répond que l'économie est d'environ 20 000 €.

M. Imbert demande le vote séparé des 2 indemnités.

M. le Président répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

M. Sauvade propose un taux d'indemnité de 54 % au lieu de 67.5 % pour le Président. Il est appuyé en ce sens par M. Beaulaton. M. Ardevol demande également pourquoi seuls les Vice-Présidents baissent leur indemnité.

M. le Président précise que ces indemnités couvrent en totalité les frais de déplacements et autres, que c'est un montant brut. Il précise qu'il s'engage dans cette mission à temps plein.

M. Chassaigne estime que vu le nombre important de vice-présidents, il est logique de diminuer leurs taux d'indemnité et que celle du Président ne le choque pas.

M. Dubourgnoix rappelle que le statut d'un élu nécessite du temps, de la disponibilité, aussi l'indemnité permet l'exercice de cette fonction dans de bonnes conditions. Il précise que la charte de gouvernance permet également d'impacter les indemnités en cas de manquement aux obligations de disponibilité.

Mme Mondin demande si les Vice-Présidents seront dédommagés de frais annexes.

M. le Président répond par l'affirmative pour les déplacements non courants.

M. Grenier estime que les élus s'engagent sans penser à l'indemnité.

Mme Sauvade explique qu'elle s'abstiendra car si le montant des indemnités lui semble raisonnable, elle souhaite rester cohérente avec le fait qu'elle s'était prononcée pour un nombre moins important de vice-présidents.

M. le Président propose que les taux d'indemnités suivants soient adoptés :

- 67,5 % de l'indice terminal pour le Président
- 21 % de l'indice terminal pour les Vice-Présidents

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité :

- adopte les taux d'indemnité, fondés sur l'indice terminal de la fonction publique, suivants :
  - 67,5 % pour le Président (11 contres et 6 abstentions)
  - 21 % pour les Vice-Présidents (4 abstentions)
- dit que cette indemnité est applicable à partir du jour suivant leur élection

## **6 - REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

M. le Président explique que la communauté de communes est membre de syndicats ou est associée à des organismes pour lesquels elle doit désigner des représentants.

M. le Président présente la liste des syndicats et organismes aux Conseillers et procède à des appels à candidature.

Après les appels à candidature et élections, le Conseil à la majorité élit pour chaque organisme, les représentants dont la liste est jointe en annexe.

## **7 - REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS**

M. le Président présente les délégations des Vice-Présidents et la liste des commissions qui y sont attachées.

Après les appels à candidature et élections, le Conseil à la majorité élit pour chaque commission les représentants dont la liste est jointe en annexe.

M. Besseyre demande à ce que les convocations soient envoyées un mois avant les commissions, et que les compte-rendus soient envoyés à tous les conseillers.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président, et que le conseil élit 5 titulaires et 5 suppléants.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité élit :

Titulaire 1	Titulaire 2	Titulaire 3	Titulaire 4	Titulaire 5
J.L. Coupat	D. Forestier	C. Facy	M. Bravard	L. Bachelerie

Suppléant 1	Suppléant 2	Suppléant 3	Suppléant 4	Suppléant 5
S. Labary	G. Morison	I. Romeuf	G. Gorbinet	F. Dauphin

### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment en son IV :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de celles mentionnées au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

M. le Président propose que la commission locale d'évaluation des transferts de charges soit composée du Président de la communauté, des vice-présidents non maires, et des maires des communes ou de leurs représentants.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité qualifiée décide que la commission locale d'évaluation des transferts de charges sera composée :

- des maires des 58 communes qui désigneront également un suppléant
- des Vice-présidents et du Président lorsqu'ils ne sont pas maires

## **8 - PROPOSITION D'ADHESION A L'EPF SMAF**

Monsieur Le Président donne lecture des statuts de l'Etablissement Public Foncier SMAF

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier SMAF du 5 décembre 2016 ;

Vu la liste des membres actuels ;

Vu les articles L. 324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 ;

Vu l'article 1607bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Vu l'article L.302-7 du Code Général de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

> de demander l'adhésion de la Communauté de Communes à l'E.P.F. SMAF

> d'approuver les statuts,

> d'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement au bénéfice de l'EPF,

> de désigner à l'Assemblée Générale de l'E.P.F. SMAF 58 délégués titulaires et 58 délégués suppléants (cf. liste en annexe).

## **9 – DETR et FSIL 2017**

### **DETR & FSIL 2017 : Col des Supeyres**

M. le Président propose de demander la DETR 2017 pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil au col des Supeyres.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Ambert a réalisé une étude de faisabilité en 2015-2016, réalisée par le cabinet Lespiaucq et Ficonseils. Cette étude a préconisé de remplacer l'actuel chalet des gentianes par un nouveau bâtiment d'accueil au col des Supeyres.

Le plan de financement provisoire de cet aménagement est :

- Dépenses :

Bâtiment neuf 350 m<sup>2</sup> : 616 000€

VRD, assainissement, démolition existant : 55 000€

Equipement et mobilier : 45 000€

TOTAL : 716 000€



- Recettes :

FEDER (pôle pleine nature) : 28 000€

DETR : 150 000€

FSIL : 179 000 €

Département (hébergement, station pleine nature) : 110 500 €

Région (hébergement, station pleine nature) : 20 500 €

Autofinancement : 228 000 €

TOTAL : 716 000€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité, autorise M. le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention DETR de 150 000 € et FSIL de 179 000 €.

### **DETR & FSIL 2017 : MSAP St Germain l'Herm**

M. le Président propose de demander la DETR 2017 pour le projet de construction d'une MSAP à St Germain l'Herm.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Haut Livradois a engagé un projet de MSAP sur la commune de St Germain l'Herm. Ce projet s'inscrit autour d'un tiers lieu composé en plus de la maison de services au public de :

- un point d'information touristique
- une antenne des médiathèques
- un espace de co-working/télétravail
- une maison des énergies

Le projet porte sur un montant global de 1 391 200 €, dont 310 000 € pour la transition énergétique. Le projet soumis au Conseil est donc arrêté à 1 081 200 €.

Le plan de financement provisoire de cet aménagement est :

- Dépenses :

Travaux : 790 000 €

Maîtrise d'œuvre : 132 000 €

Bureaux de contrôle : 13 200 €

Autres frais et imprévus : 146 000 €

TOTAL : 1 081 200 €

- Recettes :

FSIL: 270 300€

DETR : 150 000€

Département (CTDD) : 94 614 €

Région (Contrat ambition Région) : 350 046 €

Autofinancement : 216 240 €

TOTAL : 1 081 200 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité, autorise M. le Président à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention DETR de 150 000 € et FSIL de 270 300 € pour le dossier MSAP de St Germain l'Herm.

## **10 - CONTRAT DE RURALITE**

M. le Président rappelle les objectifs des contrats de ruralité :

- Coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux
- Accélérer la réalisation de projets aux services des habitants et des entreprises
- Dans le cadre d'un projet de territoire qui fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs

Ces contrats permettent l'intégration des différents dispositifs de l'Etat: ZRR, DETR, FSIL, les actions du volet territorial du CPER et les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Il précise que les volets prioritaires sont :

- 1- Accessibilité aux services et aux soins,
- 2- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.),
- 3- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité,
- 4- Mobilités,
- 5- Transition écologique,
- 6- Cohésion sociale.

M. Sauvade demande si le contrat est rédigé.

M. le Président répond qu'il l'est avec le concours du Pays Vallée de la Dore, et qu'il est validé par Mme la Sous-Préfète.

M. Sauvade dit qu'il ne votera pas pour un projet qu'il ne connaît pas.

M. Provenchère estime qu'il y a urgence vu que le dépôt des dossiers doit se faire rapidement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité autorise M. le Président à négocier et signer le contrat de ruralité.

## **11 – RECOURS A COUP DE MAIN**

### **RECRUTEMENT DU PERSONNEL TEMPORAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de pallier les absences du personnel titulaire ou sous contrat en congé, annuel ou maladie, ou lorsqu'il existe un besoin saisonnier ou occasionnel pour le service

« déchets » de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, il serait souhaitable de procéder au recrutement de personnel temporaire.

Ce personnel est recruté en qualité d'agent auxiliaire et temporaire à titre précaire.

**Considérant** que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (service « déchets ») fait appel à l'Association « Coup de Main » pour la mise à disposition de personnel pour pallier les besoins urgents (maladie, absence..) du personnel titulaire de ce service.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de procéder au recrutement de ce personnel temporaire directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main » dont le nombre et la durée de recrutement seront en fonction des nécessités de chaque service lors des congés annuel ou maladie. Le coût horaire de ces associations inclut les frais de gestion et d'assurance qui évoluera en fonction du taux du SMIC.

**Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité décide :**

> **d'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter le personnel temporaire, directement ou par l'intermédiaire de l'association « Coup de Main », nécessaire au bon fonctionnement de ce service lors de congés annuel ou de maladie.

> **De CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### **CONVENTION CCALF / COUP DE MAIN**

Monsieur le Président précise qu'une convention doit être signée afin de formaliser l'indemnité dite « de disponibilité immédiate » versée aux agents de Coup de Main.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité, décide :

> de conclure une convention avec Coup de Main pour la mise en place de l'indemnité dite « de disponibilité immédiate » accordée aux agents intérimaires appelés dans l'heure précédant le départ de la collecte d'ordures ménagères pour pallier les maladies du personnel de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Service « Déchets »).

> de **CHARGER** Monsieur le Président de signer cette convention qui prendra effet à compter de janvier 2017.

### **FRAIS KILOMETRIQUES**

**Considérant** que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Service « Déchets ») peut demander à l'Association Coup de Main de mettre à disposition du personnel pour assurer la surveillance des déchèteries lorsque les agents permanents sont en congé ou en maladie.

Considérant que les agents mis à disposition par l'Association Coup de Main doivent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre de leur domicile jusqu'à la déchèterie. Ces frais de déplacement devront être facturés par Coup de Main à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Service « Déchets ») au tarif en vigueur et en fonction de la puissance de la voiture utilisée.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les conventions avec l'Association Coup de Main à chaque mise à disposition.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité décide:

> **d'APPROUVER** les conventions qui seront présentées par l'Association Coup de Main pour chaque mise à disposition et autorise le Président à signer ces conventions.

> **d'ACCEPTER** que les frais de déplacements soient facturés par Coup de Main au Syndicat Mixte d'Ambert au tarif en vigueur.

> **de CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

## **12 - MARCHES PUBLICS**

M. le Président informe le Conseil que dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Viverols, les éléments suivants le conduisent à décaler la période de réalisation des travaux :

- courrier de la DREAL n°20170105-LET-63-0017-LET-SIVOM Ambert du 5 janvier 2017 informant que la création d'une déchèterie provisoire doit répondre aux mêmes exigences réglementaires qu'une déchetterie pérenne,
- des raisons de circulation et de sécurité ne permettant pas d'ouvrir aux usagers la déchèterie de Viverols pendant la durée de ses travaux de réhabilitation,
- des travaux sur la déchèterie de St Anthème pendant la période du 15 février au 8 juin 2017 ne permettant pas aux usagers du secteur de Viverols de disposer d'une déchèterie à proximité,

Aussi il est donc proposé de décaler la période de réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Viverols, initialement prévus entre le 15 février 2017 et le 8 juin 2017 à la période du 12 juin 2017 au 3 octobre 2017.

M. Alexandre demande s'il serait possible de repousser les travaux car cela peut poser un problème de fermer la déchèterie de Viverols en période estivale.

M. le Président explique que le marché étant lancé il est difficile de repousser les travaux mais que la proposition sera étudiée.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité (2 « contre ») approuve la proposition du Président et l'autorise à signer l'avenant qui en découle.

## **13 - PERSONNEL**

### **Régime indemnitaire des agents**

M. le Président rappelle que la fusion des établissements conduit dans un premier temps à ce que des régimes indemnitaires différent selon leur établissement d'origine.

Dans l'attente de la définition de la politique de l'établissement en termes de régime indemnitaire, qui doit être discutée en comité technique, il est proposé au conseil de délibérer pour préciser que l'état antérieur du régime indemnitaire de chaque agent est maintenu.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité approuve le maintien des régimes indemnitaires antérieurs dans l'attente de la définition par le conseil des règles qui seront applicables au nouvel établissement.

### **Adhésion au CNAS**

M. le Président explique que les communautés de communes et le SIVOM adhéraient au CNAS avant la fusion. De nombreux agents bénéficient des prestations sociales de cet organisme, aussi il sera proposé au conseil de poursuivre cette adhésion dont le montant est évalué à 45 000 € (201.45 € par agent et 134.63 € par retraité).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité :

> sollicite l'adhésion au CNAS de la communauté de communes

> autorise M. le Président à engager les démarches nécessaires pour réaliser cette adhésion

### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

M. le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer un contrat unique d'insertion au profit du service de portage de repas à domicile avec M. Christian AUDOUARD .

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité autorise M. le Président à signer au CUI avec M. Christian AUDOUARD.

### **Formation du personnel –application du droit des sols**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Etat n'instruira plus les documents d'urbanisme pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal. Les communes des territoires du Pays d'Olliergues, Pays de Cunlhat et Vallée de l'Ance et les communes d'Arlanc et d'Ambert sont concernées.

Afin d'anticiper la fin de cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat, Monsieur le Président propose de former un agent de la communauté de communes pour assurer les missions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme.

La DDT du Puy de Dôme, et notamment l'antenne de Thiers de l'Agence territoriale Livradois Forez, propose d'assurer la formation d'un agent de la communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui pourrait lier l'Etat à la communauté de communes pour assurer le tuilage et la formation d'un agent.

**Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité autorise M. Le Président à négocier et signer une convention définissant les modalités de l'accompagnement par l'Etat dans la prise en charge de ses futures missions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droit des Sols)**

## **14 - HABITAT**

## Habitat – subventions programme Habiter mieux

Lors du précédent Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter mieux », les 7 Communautés de Communes de l'arrondissement d'Ambert s'étaient associées à ce programme par le biais d'une convention signée avec l'Etat et le Conseil départemental. Ces protocoles territoriaux permettaient aux Communautés de Communes signataires d'apporter une aide complémentaire forfaitaire de 500€ par dossiers éligibles au PIG « Habiter mieux ».

Afin de permettre de continuer ce soutien en faveur de l'amélioration énergétique de l'habitat privé, Monsieur le Président propose de renouveler l'octroi de cette aide en 2017 avec un objectif de 70 propriétaires aidés.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- décide d'accorder une aide complémentaire de 500€ aux bénéficiaires du programme « Habiter mieux »
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités administratives utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **Dossiers habitat (2 dossiers)**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc en date du 22/12/2014 définissant un programme habitat communautaire d'aides aux travaux de rénovation pour les propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH et en complément de celles-ci ;

**Vu** la délibération en date du 9/02/2017 concernant la reconduction de la Prime forfaitaire « Habiter mieux » ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au conseil l'attribution des aides décrites *infra* :

Propriétaires	Type de travaux	Montant travaux HT	Subventions sollicitées
DE LEANDER Sébastien et Caroline Chouvel 63220 ARLANC	Rénovation énergétique (remplacements des huisseries, installation d'une VMC et d'un poêle à bois)	17 382,55 €	1 000 € (10% propriétaire occupant) 500 € (complément « Habiter Mieux ») <b>TOTAL : 1 500 €</b>
MICHEL André Clavier 63220 ST SAUVEUR LA SAGNE	Rénovation énergétique (remplacements des huisseries, isolation de la toiture, installation d'une VMC)	38 033,73 €	1 000 € (10% propriétaire occupant) 500 € (complément « Habiter Mieux ») <b>TOTAL : 1 500 €</b>

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- décide d'attribuer les subventions ci-dessus énoncées une fois les travaux effectués, dès réception des factures acquittées et après visite de contrôle par SOLIHA Puy de Dôme ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **Convention SOLIHA**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Arzac a conventionné avec l'association « SoliHA, Solidaires pour l'Habitat » pour assurer l'animation d'un dispositif de conseil et d'aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation au handicap dans leur habitation principale ou un logement qu'ils mettent en location. Cette convention annuelle a pris fin le 31 décembre 2016.

Monsieur le Président propose de reconduire l'action pour l'année à venir. Il rappelle que les propriétaires peuvent bénéficier d'aides provenant de divers organismes pour leurs projets de travaux : ANAH (Agence nationale de l'habitat), Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, Caisses de retraites.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention pour 2017 avec SOLIHA, afin d'assurer les prestations suivantes :

- permanence d'accueil des propriétaires une fois par mois Quartier St Joseph à ARLANC ;
- aide au montage des dossiers d'aides ;
- conseils aux travaux avec visites sur place, suivi des travaux et demandes de paiements ;
- diagnostics insalubrité, diagnostics thermiques, conventionnement logements locatifs ;
- bilan en fin d'année auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

SoliHA Puy-de-Dôme interviendrait pour ces prestations pour un montant de 6 746 € HT, soit 8 095,20 € TTC pour l'année 2017.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- accepte de poursuivre une animation auprès des propriétaires pour les orienter sur leurs travaux habitat ;
- missionne SOLIHA Puy-de-Dôme pour assurer cette animation pour un montant de 6 746,00 € HT, soit 8 095,20 € TTC du 01/01/2017 au 31/12/2017 ;
- charge Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - CHARTE DE GOUVERNANCE**

M. le Président remet aux conseillers un projet de Charte de gouvernance (Cf. p.j.) qui rappelle les prérogatives et engagements des membres de l'exécutif.

M. Sauvade s'étonne que la rédaction des comptes rendus soit assurée par les présidents de commission.

M. le Président répond que ce ne sont pas vraiment eux qui le feront mais qu'ils ont la responsabilité de cette rédaction.

Mme Monnerie demande si le compte rendu fait par l'exécutif pourra être transmis hebdomadairement.

Mme Labary souhaiterait connaître la date et l'heure des conseils communautaires

M. Imbert souhaiterait avoir le planning des conseils au moins par trimestre

M. le Président répond que le fonctionnement est en train de se mettre en place et qu'il faut un peu de patience, mais qu'il mettra tout en œuvre pour une bonne diffusion de l'information.

M. Barrier demande où en est l'utilisation des boîtiers électroniques pour les votes.

M. le Président répond que les boîtiers sont acquis mais qu'ils demandent un temps de préparation.

#### **16 - CONVENTION DE TRANSFERT**

M. le Président retire ce point de l'ordre du jour expliquant que des discussions sont toujours en cours avec les services de l'Etat.

#### **17 - CENTRE HOSPITALIER THIERS / AMBERT**

Motion de soutien en faveur du maintien des activités de biologie médicale sur les centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert : approuvée à l'unanimité

Motion à prendre aussi dans les communes

#### **QUESTIONS DIVERSES**

TEPCV

M. Coupat annonce que la CCALF a été retenue pour le programme TEPCV et va bénéficier de 800 000 € d'aides, sur 2 actions : la promotion de la mobilité durable et la préservation de la biodiversité.